

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le **23 mai 2024** par les **Services Techniques de la commune pour l'entreprise SOLTECHNIC,**

Considérant qu'en raison de la livraison de modules pour la base de vie du chantier concernant des travaux de renforcement des fondations, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 4 au 5 juin 2024, la voie de circulation près de l'entrée du parking non goudronné de la mairie, en face des numéros 41 et 43 de l'avenue de la République, dans le sens de la montée, sera neutralisée pour autoriser le stationnement du camion grue utilisé pour la livraison. Basculement de circulation sur chaussée opposée avec mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores.

Dans le cas de stationnement gênant, **une mise en fourrière sera immédiate** (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés **impérativement 7 jours à l'avance** par l'entreprise **SOLTECHNIC 15 rue du Bois Joli 63800 Cournon-d'Auvergne.**

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 24 avril 2024


Le Maire
Laurent BRUNMUIROL

Publié et exécutoire le : 27 mai 2024